***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 05 février 2021
affiché ou publié le vendredi 05 février 2021
identifiant de télétransmission *073-200069110-20210128-lmc1H24835H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H24835H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 janvier 2021

n° 009-21

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienne Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 8 logements en location accession (PSLA), opération « La Parenthèse » à La Ravoire***

• date de convocation le 22 janvier 2021 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-huit janvier dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés : 20

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Franck Morat - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierreton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 28 janvier 2021

délibération ***n° 009-21***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienne Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 8 logements en location accession (PSLA), opération « La Parenthèse » à La Ravoire***

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoisienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre l'acquisition en VEFA de 8 logements en location accession (PSLA), opération « La Parenthèse » à La Ravoire.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie d'un prêt PSLA de 1 110 000 € sur 30 ans.

Savoisienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les garanties d'emprunts,

Vu la demande de Savoisienne Habitat en date du 6 janvier 2021,

Vu le contrat de prêt en annexe signé par Savoisienne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Savoie,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Gogny ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 110 000 € souscrit par Savoisienne Habitat auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Savoisienne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 4 : **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : **dit,** en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 009-21

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienne Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 8 logements en location accession (PSLA), opération « La Parenthèse » à La Ravoire
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	28 janvier 2021
Annexe(s) :	annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210128-lmc1H24835H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24835H1

Date de transmission en Préfecture :	05 février 2021
Date de réception en Préfecture :	05 février 2021
Période d'affichage :	du au